

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



BIMENSUEL

Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

30 Juin 2020

62^{ème} année

N° 1464

SOMMAIRE

I- LOIS & ORDONNANCES

II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers
31 Mars 2020

Décret n° 045 – 2020 portant nomination dans l'Ordre du Mérite National « ISTAHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » à l'occasion du 28 Novembre 2019.....**441**

31 Mars 2020

Décret n°046-2020 portant attribution de la Médaille de la Reconnaissance Nationale « WIS SAM ELMATINAN EL WATANI EL MAURITANI » à l'occasion du 28 novembre 2019.....**444**

- 09 Avril 2020** Décret n°048 – 2020 portant attribution de la Médaille d'honneur à l'occasion du 28 Novembre 2019.....446

Premier Ministre

Actes Réglementaires

- 06 Mai 2020** Arrêté n° 0303 portant institution d'un Comité Interministériel chargé du Programme Pastoral Spécial.....453
- 11 Mai 2020** Arrêté n° 00318 portant organisation et fonctionnement de la Commission de Coordination et du Suivi du Programme Pastoral Spécial (PPS 2020).....453

Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur

Actes Réglementaires

- 03 Mars 2020** Décret n° 2020 – 020 fixant les critères et les conditions d'octroi du passeport diplomatique aux Fonctionnaires Internationaux Mauritaniens.....455

Actes Divers

- 13 Avril 2020** Arrêté Conjoint n° 000247 portant rémunération d'un Attaché Militaire Adjoint en rang de Conseiller de 2^{ème} Classe.....457

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

- 09 Avril 2020** Décret n°049-2020 portant nomination d'officiers de l'armée nationale aux grades supérieurs.....457

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Divers

- 27 Février 2020** Décret n° 2020 – 017 portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.....460
- 10 Avril 2020** Décret n°056 -2020 portant avancement aux grades supérieurs de certains cadres de la sûreté nationale au titre de l'année 2020.....460

Ministère de l'Economie et de l'Industrie

Actes Réglementaires

- 01 Avril 2020** Arrêté n°00230 portant création d'une Cellule d'Appui Technique à la Présidence en exercice du G5 Sahel dénommée « Cellule G5 Sahel »..463

Ministère des Finances

Actes Divers

- 27 Février 2020** Décret n°2020 – 018 portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère des Finances.....465

Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

Actes Divers

- 03 Mars 2020** Décret n°2020 – 021 portant nomination du Secrétaire Général du Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement originel....465
- 20 Janvier 2020** Arrêté n° 0034 Portant ouverture d'une confrérie dénommée: "Zawiya Al Vewziya El Kekaria.....465

Ministère de l'Enseignement Fondamental et de la Réforme du Secteur de l'Education

Actes Réglementaires

06 Février 2020 **Décret n° 2020 -008** modifiant certaines dispositions du décret n°2019 – 039 du 01 mars 2019 portant création des Comités de Gestion des Écoles et fixant leur statut type.....**466**

Actes Divers

27 Février 2020 **Décret n°2020 -14** portant nomination du Secrétaire Général au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de la Réforme du Secteur de l'Education Nationale.....**466**

Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle

Actes Divers

27 Février 2020 **Décret n°2020 – 015** portant nomination du Secrétaire Général au Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle.....**467**

Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie

Actes Divers

13 Avril 2020 **Arrêté Conjoint n°00248** accordant un agrément pour entreprendre les services de traitement des résidus de l'exploitation artisanale de l'or, au profit de la société Compagnie Minière Trahem Sarl.....**467**

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration

Actes Divers

27 Février 2020 **Décret n° 2020 – 016** portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration.....**468**

Ministère de la Santé

Actes Réglementaires

13 Avril 2020 **Arrêté Conjoint n°00249** portant modification du montant de l'indemnité mensuelle forfaitaire accordée aux résidents en médecine.....**469**

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

Actes Divers

12 Février 2020 **Décret n°2020 -10** portant approbation et déclarant d'utilité publique le plan de lotissement de Tanit (Commune de Mheijratt, Moughataa de Benichab, Wilaya de (l'Inchiri).....**469**

- 12 Février 2020 Décret n° 2020 -11 portant approbation et déclarant d'utilité publique le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de la ville de Nouakchott.....470

Ministère du Développement Rural

Actes Divers

- 20 Février 2020 Décret n°2020-12 portant nomination de la Secrétaire Générale du Ministère du Développement Rural.....470
- 27 Février 2020 Décret n° 2020 -019 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre National de Lutte Antiacridienne et antiaviaire(CNLAA).....470

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication

Actes Réglementaires

- 06 Mars 2020 Décret n° 2020 -029 modifiant certaines dispositions du décret 2017 - 093 du 10 juillet 2017 portant création de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance –Qualité de l'Enseignement Supérieur et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement.....471

Actes Divers

- 12 Février 2020 Décret n°2020 – 009 portant nomination de certains personnels au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'information et de la Communication.....473

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Actes Divers

- 20 Février 2020 Décret n° 2020 - 013 portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.....473

Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Economie et de l'Industrie, chargé de la Promotion des Investissements et du Développement Industriel

Actes Réglementaires

- 23 Mars 2020 Décret n° 2020 – 040 portant création d'une Zone économique spéciale dénommée « Pôle de Développement de Tanit ».....474

Conseil Constitutionnel

- Décision n° 001/2020.....475

III– TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV– ANNONCES

II- DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

Décret n° 045 – 2020 du 31 mars 2020 portant nomination dans l'Ordre du Mérite National « ISTAHQAQ EL WATANI L'MAURITANI » à l'occasion du 28 Novembre 2019.

Article Premier : Sont nommés au grade d'Officier de l'Ordre du Mérite National

MINISTERE SECRETARIAT

GENERAL DE LA PRESIDENCE

Feu AISSATA KANE

MINISTERE DE LA DEFENSE

NATIONALE

ARMEE NATIONALE

Général de Division MED CHEIKH
MED LEMINE ELEMINE

Vice-Amiral ISSELKOU CHEIKH EL
WELY

Général de Brigade HABIBOULLAH
NAHAH AHMEDOU

Contre –Amiral MED CHEIKHNA
TALEB MOUSTAPHA

Médecin Général de Brigade TEYEB
MED MAHMOUD EBOU

Général de Brigade MOCATAR BOLLE
CHAABANE

Général de Brigade ABBA BABTY EL
HADJ AHMED

Colonel SAIDOU SAMBA DIA

Colonel MED MOKHTAR AMAR

Intendant –Colonel MOUSSA
O/CHEIKH

Colonel SID'AHMED CHEIKH
M'HAIMED

Colonel MED ABDELLAHI HORMA
ABDEL JELIL

GENDARMERIE NATIONALE

Colonel MED EL MOKHTAR O/
ALEQUI

Colonel HANANA O/ SEYEDNA ALY

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

ADMINISTRATION CENTRALE

Monsieur MHAMADE
ABDELLAHI MEIMOU

ETAT MAJOR DE LA GARDE NATIONALE

Colonel MED LEMINE
AHMEDOU HAIDATT

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE L'INDUSTRIE

Monsieur MOHAMED AHMED
AIDA

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur MOHAMED
ABDELLAHI SALEM AHMEDOUA

MINISTERE DU COMMERCE ET DU TOURISME

Monsieur MOHAMED ZEIN EL
ABIDINE CHEIKH AHMED

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE L'ARTISANAT ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Feu SIDATTY OULD ABBE

**MINISTERE SECRETARIAT
GENERAL DU GOUVERNEMENT**

Monsieur SID'MOHAMED O/
EGHLEMBITT

**COMMISSARIAT AUX DROITS DE
L'HOMME, A L'ACTION
HUMANITAIRE ET AUX
RELATIONS AVEC LA SOCIETE
CIVILE**

Monsieur AHMED SALEM
MOHAMEDOU KHTOUR

Article 2 : Sont nommés au grade de
CHEVALIER de l'Ordre du Mérite
National

PRIMATURE

Monsieur YABED OULD SEYEDNA
ALY HANENA

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE LA
COOPERATION ET DES
MAURITANIENS A L'ETRANGER**

Monsieur AHMED HAKI

Madame AISSATA LAM

**MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE
ARMEE NATIONALE**

Feu Colonel IDOUMOU OULD
HOURMA

Med -Colonel MOHAMED TALEB
JIDDOU

Colonel ELY CHEIKH KOUTOUB
MOMA

Colonel MAMADOU SIDIBE
DIRAMOUNA

Colonel AHMED ISSELMOU MED
VALL

Colonel JEMAL EL MEHDI JIYID

Colonel HAINA MED OUMAR

LT-Colonel ABDERRAMANE
DIOULDE SALL

LT-Colonel MED ABDELLAHI
SNEIGUEL

MED -LT Colonel CHEIKH TOURAD
MED LEMINE DAHIYA

MEDECIN -LT Colonel CHERIF
JIDDOU MINI

LT-Colonel MED NDARY

Commandant ALY OULD ALWATT

GENDARMERIE NATIONALE

Commandant CAMARA SILLY WAGUE

Commandant SIDI AHMED SALEM
BEKRINE

Commandant BRAHIM EL
BOUKHARY ELY

Capitaine ABOUBACAR NIANG

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET
DE LA DECENTRALISATION**

ADMINISTRATION TERRITORIALE

Monsieur MOHAMED SOUEIDATT

Monsieur MOHAMED MED LEMINE O/
BELLAMECH

Monsieur MOHAMED CHEIKH
SOUEIDI

**DIRECTION GENERALE DE LA
SURETE NATIONALE**

COM/P MOHAMED OULD
CHNEIDHRA

COM DIVISIONNAIRE MED CHERIF
O/ MED LEMINE

COM ELY O/ AHMED O/ MOULAYE
EL ABASS

OFFICIER SALEM NAGI O/ HAFDHA

**ETAT MAJOR DE LA GARDE
NATIONALE**

LT-Colonel EL HOUSSEIN CHEIKH
DEH

LT-Colonel –MEDECIN KHALED O/
HAMOUD BOUH

LT-Colonel ISSELMOU MED
MAHMOUD

**GROUPEMENT GENERAL DE LA
SECURITE DES ROUTES**

Commandant EL MOUSTAPHA MED
SIDI MED

Capitaine ISMAIL MED SALEM EL
ATIGH

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET
DE L'INDUSTRIE**

Monsieur AHMED BABA MOULAYE

**MINISTERE DES AFFAIRES
ISLAMIQUES ET DE
L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL**

Monsieur EL ALEM MOHAMED EL
ALEM MOHAMED EL AGHEB

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
FONDEMENTALET DE LA
REFORME DEL'EDUCATION
NATIONALE**

MADAME M'AIZZIZA
MAHFOUDH KERBALLY

**MINISTERE DU PETROLE DE
L'ENERGIE ET DES MINES**

Monsieur LEHBIB KHROUMBALY

Monsieur MOUSTAPHA BECHIR

Monsieur TOURAD ABDEL BAGHI

Monsieur TALL OUSMANE

**MINISTERE DES PECHEES ET DE
L'ECONOMIE MARITIME**

Monsieur SIDI ALI SIDI BOUBACAR

Monsieur MOHAMED SALEM LOULY

MADAME AZZA JIDDOU

Monsieur MOHAMED EL MAMU
AHMEDOU YACOUB

**MINISTERE DU COMMERCE,ET DU
TOURISME**

Monsieur LIMAM OULD EBNOU

Monsieur OUMAR SIDI BABA

Monsieur MOHAMED OULD WALED

**MINISTERE DE L'HABITAT, DE
L'URBANISME ET DE
L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

Monsieur MOHAMED MOHMOUD
JAAFAR DHEHBY

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
RURAL**

Monsieur BOUH AHMEDOU

Monsieur IDRISSE MAMDOU
DIARRA

Monsieur MOHAMED O/ NEMINE

**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET
DES TRANSPORTS**

MADAME LALLA CHEIKH O/
BOIDA

Monsieur BELKHEIR O/BARKE

Monsieur BRAHIM ELY AMAR

**MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur DEDDE LAVDAL

Monsieur MAHFOUDH BAVALL

Monsieur DJIBIROU BACHIROU
SALL

**MINISTERE DE LA CULTURE, DE
L'ARTISANAT ET DES RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT**

Monsieur NAGI SABAR
M'BARECK

**MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS**

Monsieur MOHAMED VALL ABDI

**MINISTERE DES AFFAIRES
SOCIALES DE L'ENFANCE ET DE
LA FAMILLE**

Monsieur MAHMED SIDI MOHAMED
MINY

Monsieur MED /SID' AHMEDOU
BEDDE

**MINISTERE SECRETARIAT
GENERAL DU GOUVERNEMENT**

Monsieur MED ABD LATIF MED ET
IDI EL IDI

**BANQUE CENTRALE DE
MAURITANIE (BCM)**

MADAME SABE BAIDY THIAM

**COMMISSARIAT A LA SECURITE
ALIMENTAIRE**

Monsieur SID' AHMED SIDI
MAHMOUD BOUBACAR

Article 3 : Le présent décret sera publié au
Journal Officiel.

Décret n°046-2020 du 31 mars 2020
portant attribution de la Médaille de la
Reconnaissance Nationale « WIS
SAMELMATINAN EL WATANI EL
MAURITANI » à l'occasion du 28
novembre 2019.

Article Premier : La Médaille de la
Reconnaissance Nationale, « Wis Sam el
amtinan el watani el Mauritanie » est
conférée à :

Ministère de la Défense Nationale

Administration Centrale

LT-COL YACOUB O/SOULEYMAN

LT-COL THIDY MANGASSOUBA

**ETAT MAJOR GENERAL
DES ARMEES**

LCL MED EL MOKHTAR BABA
BECHIR

LCL TALHATA EL MOCTAR

LCL MED LEMINE ALY NEMINE

LCL MED VALL MED VADEL

MED -LCL HACHEM DEMINE

LCL OUMAR MED LEMINE NEMINE

CF MED SALEM MED LEMINE
HAMZA

CF MED MAMOUNE TGHANE MED
VADEL

MED-CDT EL MOKHTAR SID'ELY
AHMEDOU

CDT SIDI SALECK EBDEMEL

CDT MED ALY YOUSSEF ABDEL
KAVI

CDT MOCTAR ABDEL VETAH
LEVRAK

CDT ISSELMOU ALY MED DIT JEAN

CDT MED SALEM SID'AHMED

CDT MED YACINE MED YAHYA
ABDEL KAHAR

CDT MED LEMINE EL BEKAYE
BABA AHMED

CDT EL HOUSSEIN SIDI MED
MEYAH

CDT AHMED ABDELLAHI TAFFA

CDT AMADOU GUEYE

**ETAT MAJOR DE LA
GENDERMERIE NATIONALE**

CDT INGENIEUR SEYEDNA ALY MED
EL MOKHTAR EL HADJ AHMED

CAPITAINE SALEM MOHAMEDEN
BABA M'BOIRICK

CAPITAINE ELY MED MAOULOUD
MED LAELY

CAPITAINEYSSAM ABDEL
WEDDOUD

CAPITAINE MOULAYE
ABDARAHMANE EBNOU SIDI ALY

ADJT-CHEF SALEM VAL OULD SIDI
YACOUB

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET
DE LA DECENTRALISATION**

ADMINTATION CENTRALE

MADAME MINITOU WEHBINE SIDI
MESSAUD

MONSIEUR YEBA O/ MED LEMINE

MONSIEUR IZID BIH SIDI MED EL
HAJ

MONSIEUR AHMED VALL
BOUDEHAH EL ARBY

**DIRECTION GENERALE DE LA
SURETE NATIONALE**

C MED BABA O/ MOHAMEDN

OFFOCIER EL MANE O/ MESSOUD

OFFICIER MED LEMINEO / TEYBE

OFFICIER EL MAMY RABAH BILAL

INSPECTEUR AHMED O/
AHMEDENAH

INSPECTEUR ABDEL FETTAH O/
MED MOCTAR

INSPECTRICE SALKA M/ CHOUMAD

INSPECTEUR SID'AHMED O/ SIDI EL
BACHIR

**ETAT MAJOR DE LA GARDE
NATIONALE**

LT-COL KAR SIDI AGJEYEL

LT-COL ISMAIL SID'AMED JEYED

LT-COL SIDI BABE MED EL HAJ

CDT AHMED BOUDAHA CHEIKH

CDT LAB LEVDHIL

CDT ABDEL VETTAH ABDELLAHI
MED EL MAMY

CDT AHMED MED MAHMOUD
ELEYA

CNE BAH MOHAMED GHALY

**GROUPEMENT GENERAL DE LA
SECURITE DES ROUTES**

CNE DOUDOU DJIBY BA

**AGENCE NATIONALE DU
REGISTRE DES POPULATIONS
ET DES TITRES SECURISES**

MED EL MAMI SALEM MED
JEYED

**DELEGATION GENERALE A LA
SECURITE CIVILE ET A LA
GESTION DES CRISES**

I/OFFICIER MED VALL MED
AHMED

I/ OFFICIER EL MAMY RABAH
BILAL

MINISTERE DES FINANCES

MADAME MARIEM SIDI AHMED
B'NEIJARA

MINISTERE DE LA SANTE

DR EKHTEBENINA ZEIN

DR M'BARECK O/ HOUMEID

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
RURAL**

MONSIEUR SIDI MED EL GHASSEM
SIDI MED O/ DHEBI

MONSIEUR MOUSSA MAMADOU
SOW

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET
DES TRANSPORTS**

MONSIEUR SIDI MOHAMED LEMINE

**MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

MONSIEUR ABDALAH OULD AMAR

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DES
TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

MONSIEUR EL HASSENE MED
MAHMOUD HOUEIBIB

**MINISTERE DE LA CULTURE, DE
L'ARTISANAT ET DES RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT**

MONSIEUR SIDI AHMED SIDI
OUMAR

MONSIEUR NANE M'NEYA

**MINISTRERE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

MONSIEUR MED ABDERRAHMANNE
AHMEDOU KORY SENDY

MONSIEUR LAGHDAF M'BARECK
MOHAM

**COMMISSARIAT A LA SECURITE
ALIMENTAIRE**

MONSIEUR MOULAY SAID
MOULAYE MED BABA AININA

**BANQUE CENTRALE DE
MAURITANIE (BCM)**

MONSIEUR EL HOUCEIN NAGI

Article 2 : Le présent décret sera publié au
Journal Officiel de la République
Islamique de Mauritanie.

Décret n°048 – 2020 du 09 avril 2020
portant attribution de la Médaille
d'honneur à l'occasion du 28 Novembre
2019.

Article Premier : La Médaille d'Honneur
de PREMIERE CLASSE est conférée à :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Madame AMINETOU MOHAMED
M'BARECKHEBOUL

Monsieur M'BARECK RADHI
WERZEKE

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE LA
COOPERATION ET DES**

MAURITANIENS A L'ETRANGER

Monsieur MATA MOHAMED

Monsieur SIDI MED MOHAMEDOU

**MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE**

ADMINISTRATION CENTRALE

ARMEE NATIONALE

ADJT /CHEF EL HADRAMY
MOULAYE ZEINE

ADJT /CHEF KHRHOUM BRAHIM
M'BARECK

ADJT /CHEF DIA ABDOUL KERIM

ADJT /CHEF EL HACEN SIDI
ALOUATT

ADJT /CHEF MED BAHAM JIDDOU

ADJT /CHEF
ABDERAHMANE MOUSTAPHA
SAMBA VALL

M / P ALY HAMIDOU SY

ADJT /CHEF MED SALEM ABDELLAHI

ADJT /CHEF EL MOCTAR BOUBECAR

ADJT YOUBA EL MANE

ADJT SIDI MED MAHMOUD

ADJT YOUBA EL MANE

**ETAT MAJOR GENDARMERIE
NATIONALE**

ADJT – CHEF DICKO RAFA

ADJT–CHEF IBRAHIMA TOUNKARA

ADJT – CHEF MED O/
ABDARAHMANE

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET
DE LA DECENTRALISATION**

**DIRECTION GENERALE DE LA
SURETE NATIONALE**

ADJT /CHEF AHMED O/ SIDI MED

ADJT /CHEF MED MAHMOUD
O/MED LEMINE

ADJT /CHEF AHMED SALEM O/
YEHDIH

ADJT /CHEF ALY O/SID' AHMED

ADJT AHMED O/ HABIB

ADJT ABDRAHMANE DEMBELE

**ETAT MAJOR DE LA GARDE
NATIONALE**

ADJT /CHEF ISSELKOU
HAMHOULLAH MEWLOUD

ADJT /CHEF FAH MED SALEM
MAHMOUD

ADJT /CHEF AHMED BARIKALLA
ELBENDIR

ADJT /CHEF EL MOKHTAR HABIB
EL MOUBARAK

ADJT /CHEF EBY EVDHIL HEMAM

ADJT /CHEF YAHYA MED
MAHMOUD MSEIKE

ADJT /CHEF VADEL ABDELLAHI
AHMED SALEM

ADJT CHEIKH BRAHIM SOUEILM

**DELEGATION GENERALE A LA
SECURITE CIVILE ET A LA
GESTION DES CRISES**

ADJT /CHEF AJI MED AJI

ADJT MED CHEIKH AHMED SNEIBA

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET
DE L'INDUSTRIE**

MADAME KHADIJETOU EL HADJ
THIAM

MADAME MELIKA ABDOU
LEMHABA

MINISTERE DES FINANCES

Monsieur MED VALL MED BABA EL MOUSTAPHA

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE LA REFORME DE L'EDUCATION NATIONALE

Monsieur ABDALLAHI HOUSSEINOU SECK

Monsieur ABDALLAHI SAO

Monsieur EL HASSEN BELKHEIR

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Madame AMINETOU AMAR DADE

Monsieur EL HACEN AHMED EL MOKHTAR

Monsieur CHEIKHNA KHATARY CHEIKHNA

MINISTERE DU PETROLE, DE L'ENERGIE ET DES MINES

SOCIETE NATIONALE INDUSTRIELLE ET MINIERE (SNIM)

Monsieur AHMED O/MOUSLEM

Monsieur DEDDAH O/ABDEL BARKA

Monsieur ELY N'DIAYE MOUSSA

Monsieur ISSELMOU O/ SIDOUBAT

Monsieur MOHAMED ALI O/ LEMRABOTT

Monsieur MOHAMED LEMINE O/ SABARY

Monsieur MOHAMED O/ TEGUEDI

Madame RAMATA ABOU BA

SOCIETE MAURITANIENNE D'ELECTRICITE (SOMELEC)

Monsieur BABA BA

Monsieur SARR HAMIDOU HAMADY

Monsieur FALL MOHAMED YERO

Monsieur SY AMADOU MAMADOU

Monsieur MOHAMEDEN OULD LEMRABOTT

SOCIETE MAURITANIENNE DES HYDROCARBURES ET DU PATRIMOINE MINIER(SMHPM)

Monsieur DEMBA AHMEDOU LIMAM

OFFICE MAURITANIEN DE RECHERCHE GEOLOGIQUE (OMRG)

Madame KANDJI MODY TRAORE

MINISTERE DE LA SANTE

Monsieur DIOP SOULEIMANE

Monsieur ABOUBEKRINE SID'EBBE EL WAFI

MINISTERE DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Monsieur HAIDI OULD TALEB

Monsieur MOHAMED MED EL ABD

Monsieur ABDOU DAYIM ABDOU AZIZ DIA

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Monsieur MED SALECK MED EL MOCTAR H'MEIDA

Monsieur ISSELMOU ABDATT ABDATT

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Monsieur MOHAMED LEMINE
LEKWERY

**MINISTERE DE L'HYRAULIQUE ET
DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur MOUSSA SAVA GAYE

Monsieur GALLATE MANAME SY

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DES
TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Monsieur MAOULOUD MAILIM
M'AILIM

**MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS**

Monsieur AHMED YERO SOW

**MINISTERE DES AFFAIRES
SOCIALES, DE L'ENFANCE ET DE
LA FAMILLE**

Monsieur SALECK MOHAMED JEBRIL

**COMMISSARIAT AUX DROITS DE
L'HOMME, A L'ACTION
HUMANITAIRE**

Monsieur MED ABDELLAHI
MOHAMEDOU LIMANE

**BANQUE CENTRALE DE
MAURITANIE**

Monsieur ABDALLAHI
HORMATALLAH

Article 2 : La Médaille d'Honneur de
DEUXIEME CLASSE est conférée à :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Madame FATIMETOU ALEOUMINE
TALEB

PREMIER MINISTERE

Monsieur SIDI MED OULD ALY

Monsieur ISHAGH OULD MED OULD
ABEID

**MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE**

ARMEE NATIONALE

SERGEANT /C SID'AHMED GHASSEM

SERGEANT /C BRAHIM VALL VEIJH

MAITRE MARIEME ATIGH

SERGEANT /C MED ABDELLAHI
M'HITTRAT

GENDARMERIE NATIONALE

ADJT – CHEF MED VALL
HABIBOURAHMANE

ADJT – CHEF MED EL MOUSTAPHA
SYLLA

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET
DE LA DECNTRALISATION**

**DIRECTION GENERALE DE LA
SURETE NATIONALE**

B/C MOULAYE ISMAIL O/ BABA

B/C DJIBRIL SAMBA

B/C ABDELLAHI O/ ABDERAHMANE

BRIGADIER MED ALY O/ TEYEB
O/AMAR

BRIGADIER SIDI O/ SIDI

GARDE NATIONALE

B/C AHMED SALEM BRAHIM
BRAHIM

B/C YAHYA SIDI EBNOU OUMAR

B/C AHMED MED LEMINE AMAR
VALL

B/CIDDUMOU SID'AHMED
MEWLOUD

BRIGADIER ABDEL MED EL
MOKHTAR M'KHITIR

BRIGADIER
HAMADE ABDELLAHI EL ID

BRIGADIER ALY MEJBOUR
MEJBOUR

BRIGADIER MED BILAL M'BAREK
**DELEGATION GENERALE A LA
SECURITE CIVILE ET A LA
GESTION DES CRISES**

B/C DEDE ALOUEIMINE ABDELLAHI

B/C MED MEYSSARA MOUNACK

B/C M'BARECK BILAL MED

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET
DE L'INDUSTRIE**

Madame VEYAH EL MAALOU D EL
MAALOU D

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET DE LA
FORMATION**

**TECHNIQUE ET
PROFESSIONNELLE**

Monsieur EL BECHIR MOHAMED
VALL LELLA

**MINISTERE DU PETROLE, DE
L'ENERGIE ET DES MINES
SOCIETE MAURITANIENNE**

D'ELECTRICITE (SOMELEC)

Madame DIALLO FATIMATA

Monsieur SARR OUMAR

Monsieur CHEIHK O/ GUELAYE

MINISTERE DE LA SANTE

Madame FATIMETOU MINT EL
WAGHEF

Madame SIRA SAMAKE

**MINISTERE DES PECHEES ET DE
L'ECONOMIE MARITIME**

Madame EL ALIA ABDERRAHMANE
EL HAMED

**MINISTERE DE L'HABITAT, DE
L'URBANISME ET DE
L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

Monsieur SAMBA SOUVI N'DIACK

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
RURAL**

Monsieur LAMINE DEMBA DEME

Monsieur M'BAYE ELMAOULOU D
MAATALA

Monsieur WOLO YELLY TRAORE

**MINISTERE DE L'HDRAULIQUE ET
DE L'ASSAINISSEMENT**

Madame AICHA VALL GAOUA MED
VALL

**MINISTERE SECRETARIAT
GENERAL DU GOUVERNEMENT**

Monsieur SID ELEMINE O/ SID'AMAR

Article 3 : La Médaille d'honneur de
TROISIEME CLASSE est conférée à :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Madame MAME MOHAMED BOICHE

Monsieur YOUSOUF CHEIKHOU
COULIBALY

Monsieur NAVAA SAMBA
JOUAIGUENNE

Monsieur MAMADOU CHERIF
SETMBERE DIAGNA

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE LA
COOPERATION ET DES**

MAURITANIENS A L'ETRANGER

Monsieur KHATTRI MAHFOUD

**MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE**

ADMINISTRATION CENTRALE

ADJT SAADNA O/ MED
TAGHIYOULLAH

ADJT ABBE O/ MOHAMED LEMINE

ARMEE NATIONALE

CAPORAL SOUEIDTT EL MOCTAR

CAPORAL ABDELLAHI BRAHIM
YARGUEIT

CAPORAL WANE MAMADOU
AMADOU

CAPORAL ELY BOULAGHAM

CAPORAL MOUSTAPHA ET MOCTAR
HOURIYA

Q/M SALL CHEUKHNA

CAPORAL EL HOUCIEN EL
HADRAMY

CAPORAL DESRY SIDI MED

1°CLASSE BOCAR OUMAR SY

2°CLASSE HAMOUD MED

2°CLASSE MELAININE BEIDALY

GENDARMERIE NATIONALE

ADJT-CHEF SIDI MED MED SIDIYA

ADJT-CHEF AHMED VALL SIDI
VALL

ADJT ABDOULAYE BA

ADJT MED SATIGUE DIALLO

MDL/CHEF LIMAM EL HADRAIM EL
MOKHTAR SALEM

MDL/CHEF CHEIKH SID AHMED EL
HAIBA CHEIKH SIDI

MDL MED SALEM O/ EL ATIGH

MDL MED BAH SEYOUD

GENDARME DE 4°ECHELON
BOUNENA O/ ETHGHANAN

GENDARME DE 4° ECHELON
MOUSSA MEHEND EBI

GENDARME DE 4°ECHELON MED
AHMED TEDAH

GENDARME DE 4° ECHELON
ISSELMOU O/ M'HAIMED

GENDARME DE 4° ECHELON BARA
FALLY

GENDARME DE 4°ECHELON
AHMEDOU MAMADY

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET
DE LA DECENTRALISATION**

ADMINISTRATION CENTRALE

Monsieur MANATOU ELLAH MOUSSA

**DIRECTION GENERALE DE LA
SURETTE NATIONALE**

AGENT DAHANE O/ SID'AHMED O/
SALEM

GARDE NATIONALE

G2°ECHELON MED VALL
NEKHTEIROU M'HEIDI

G2°ECHELON MED AHMED AMAR

G2°ECHELON MED MOHAMED
HEMMET

G2°ECHELON ELY MED ELYMODY

G2°ECHELON BEYATT ELY EL HAJ

GROUPEMENT GENERAL DE LA SECURETE DES ROUTES

B/C BOUBACAR HAMIDOU SOW

AGENT 2°ECHELON
ABDALLAHI AHMED BEIJE

MINISTERE DES DE L'ECONOMIE ET DE L'INDUSTRIE

Monsieur AHMED BRAHIM EMINOU

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE LA REFORME DE L'EDUCATION NATIONALE

Monsieur SIDI ELY KORY

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE LA FORMATION TECHNIQUE

Monsieur INEJIH MED M'BARECK
MEBROUYCK

Monsieur MESSOUD BILAL SAMBA

MINISTERE DU PETROLE DE L'ENERGIE ET DES MINES

COMMISSION NATIONALE DES HYDROCARBURES (CNHY)

Monsieur HAROUNA MOUSSA DIENG

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA MODERNISATION

DE L'ADMINISTRATION

Madame KHADIJA M'BARECK
HEMETE

Madame AICHA MOHAMED
MEINATT

Monsieur MAHFOUDH MED EL
JELLAD

MINISTERE DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Monsieur ELY OULD BAH

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur BILAL M'BARECK SIDI
MOHAMED

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Madame AISSATA BAILA KANE

Monsieur EL HASSEN DJIBRIL ALY
GUELEL

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Madame AMINETOU AHMED NOUH

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE

SCIENTIFIQUE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Monsieur EL MOCTAR MED LEMINE
EL JEILANY

Monsieur CHEIKH OUMAR ELIMANE
OUSMANE LY

Monsieur DIDI MED LEMINE EL
HOUSSEINE

MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Madame AMINETA DEMBA SOW

COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME, A L'ACTION HUMANITAIRE ET AUX

RELATIONS AVEC LA SOCIETE CIVILE

Monsieur SIDI AHMED SIDI AMAR

Article 4 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Premier Ministère

Actes Réglementaires

Arrêté n° 0303 du 06 mai 2020 portant institution d'un Comité Interministériel chargé du Programme Pastoral Spécial

Article premier : Il est institué un Comité Interministériel Chargé du Programme Pastoral Spécial (PPS 2020)

Article 2 : Le Comité Interministériel est institué auprès du Premier Ministre qui le préside, et comprend les membres ci-après :

- Ministre en charge de l'Intérieur ;
- Ministre en charge des Finances ;
- Ministre en charge du Développement Rural ;
- Ministre en charge de l'Hydraulique ;
- Ministre Secrétaire Général du Gouvernement ;
- Le Commissaire à la Sécurité Alimentaire ;
- Le Conseiller chargé des Affaires Economiques au Secrétariat Général de la Présidence de la République ;
- Un chargé de mission auprès du Cabinet du Premier Ministre.

Le Comité Interministériel se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

Article 3 : Le Comité Interministériel est le cadre général d'orientation et de pilotage

de la mise en œuvre et du suivi du Programme Pastoral Spécial (PPS 2020).

A ce titre, il approuve les composantes y afférentes et leurs rapports d'évaluation.

Article 4 : Le Ministre du Développement Rural et le Commissaire à la Sécurité Alimentaire assurent la préparation des travaux du Comité Interministériel et suivent l'exécution de ses décisions.

Le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement assure le secrétariat du Comité et établit et tient les procès-verbaux y afférents.

Article 5 : Le Comité Interministériel est assisté dans l'exercice de sa mission par une Commission de Coordination et de Suivi, chargée de la définition et de la coordination de la mise en œuvre des composantes issues de ce Programme.

L'organisation et le fonctionnement de la Commission de Coordination et du Suivi seront fixés par arrêté du Premier Ministre.

Article 6 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 00318 du 11 mai 2020 portant organisation et fonctionnement de la Commission de Coordination et du Suivi du Programme Pastoral Spécial (PPS 2020)

Article premier : Le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation et le fonctionnement de la commission de Coordination et du Suivi du Programme Pastoral Spécial (CCS) créé par l'arrêté n°000303 du 06 mai 2020 /P.M/ portant institution d'un Comité Interministériel chargé du Programme Pastoral Spécial .

Article 2 : La Commission de Coordination et de Suivi du Programme Pastoral Spécial assiste le Comité Interministériel chargé du Programme Pastoral Spécial dans l'exercice de sa mission. Elle est chargée de la définition et de la coordination de la mise en œuvre des composantes issues de ce Programme.

Article 3 : La Commission de Coordination et de Suivi du Programme Pastoral Spécial est responsable de la Coordination et de Suivi du PPS 2020.

Ace titre elle est chargée de :

- Concevoir, coordonner, superviser et suivre la mise en œuvre des différentes composantes du PPS 2020 ;
- Veiller à l'application stricte et transparente des orientations du Comité Interministériel chargé du PPS 2020 ;
- Produire des rapports périodiques et un rapport de clôture du PPS 2020, qu'elle soumettra au Comité Interministériel chargé du PPS 2020.

Article 4 : La Commission de Coordination et de Suivi du Programme Pastoral Spécial est composée de :

Président : ThiamDiombar, Conseiller chargé des Affaires des Economiques au Secrétariat Général de la Présidence de la République.

Vice-président : Mohamed Ould Bilal, chargé de Mission au Cabinet du Premier Ministre

Membres :

- Abdellahi Ould Mohamed Mahmoud, Chargé de mission au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, chargé de l'Etat Civil ;

- MemmaBeibatta, Chargé de Mission au Cabinet du Ministre du Développement Rural
- Moctar Ould Saad, Directeur Général Adjoint du Trésor et de la Comptabilité Publique au Ministère des Finances ;
- Mohamed Fadel Hamady, Chargé de Mission au Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
- Mohamed Abdellahi Lemrabott, Directeur du développement à la Caisse de Dépôt et de Développement.

La Commission se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

Article 5 : Le budget de fonctionnement de la CCS est prélevé sur la rubrique de supervision de la composante « Aliment de bétail » du PPS 2020, exécuté par le CSA. Ce budget est soumis à l'approbation du Premier Ministre.

Article 6 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère des Affaires
Etrangères, de la Coopération
et des Mauritaniens de
l'Extérieur**

Actes Réglementaires

**Décret n° 2020 – 020 du 03 mars 2020
fixant les critères et les conditions
d'octroi du passeport diplomatique aux
Fonctionnaires Internationaux
Mauritaniens**

Article Premier : Ont droit au passeport diplomatique pour la durée de leur mission, les fonctionnaires internationaux de

nationalité mauritanienne travaillant pour le système des Nations-Unies et ce dans les conditions suivantes :

- Les fonctionnaires qui bénéficient déjà des privilèges et immunités diplomatiques dans l'exercice de leurs fonctions internationales actuelles ;
- les fonctionnaires titulaires d'un contrat régulier avec un des organismes du système des Nations - Unies (durée déterminée ou indéterminée) ;
- les fonctionnaires ayant un contrat régulier d'une durée minimale d'un an ;
- les fonctionnaires réguliers des Nations – Unies au niveau minimum de P5.

Article 2 : Les fonctions de Représentation d'une Organisation des Nations – Unies dans un pays tiers (Chef de Mission Diplomatique) donneront droit au passeport diplomatique. Cependant, pour les Chefs de Missions qui ne sont pas au niveau P5 +, le fonctionnaire devra fournir explicitement les documents de référence (Lettres d'Accréditation, Nomination.)

Article 3 : Auront droit au passeport diplomatique, les fonctionnaires des Nations – Unies au grade de :

- Secrétaire Général ;
- Secrétaire Général Adjoint ;
- Envoyé Spécial ;
- Secrétaire Exécutif ;
- Secrétaire Exécutif Adjoint ;
- Directeur Exécutif ;
- Directeur Exécutif Adjoint ;
- Directeur Général ;
- Directeur Général Adjoint ;

- Directeur ;
- Directeur Adjoint ;
- Directeur Régional ;
- Directeur Régional Adjoint.

Article 4 : Les Mauritaniens ayant occupé des fonctions de rang Ministériel au pays, et qui occupent de hautes fonctions dans des organisations internationales, au moment de la demande, feront l'objet d'une revue spéciale qui tiendra compte de leur grade et fonction actuels (Directeur, Conseiller Spécial, Conseiller Principal).

Article 5 : Les mêmes critères mentionnés pour les Nations – Unies dans les articles précédents seront appliqués aux fonctionnaires de nationalité mauritanienne des organisations internationales assimilées ou comparables au système des Nations-Unies chaque fois que la comparaison est possible. Ces fonctionnaires de nationalité mauritanienne doivent également être déjà bénéficiaires des privilèges et immunités diplomatiques dans l'exercice de leurs fonctions internationales actuelles. Une liste de ces organisations doit être dressée par le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur et communiquée aux services concernés par la procédure de l'établissement des passeports diplomatiques.

Article 6 : Le même principe applicable aux N.U concernant les fonctions de représentation dans un pays tiers (Chef de Mission Diplomatique) seront applicables ici. Mais vu de la complexité de ces organisations et la difficulté parfois de déterminer le niveau exact et la nature des fonctions de représentation dans ces Organisations, le fonctionnaire devra fournir obligatoirement les documents de

référence (Lettres d'Accréditation, Nomination).

Article 7 : Auront droit au passeport diplomatique, les fonctionnaires de ces organisations internationales au grade de :

- Secrétaire Général ;
- Secrétaire Général Adjoint ;
- Envoyé Spécial ;
- Secrétaire Exécutif ;
- Secrétaire Exécutif Adjoint ;
- Directeur Exécutif
- Directeur Exécutif Adjoint ;
- Directeur Général ;
- Directeur Général Adjoint ;
- Directeur ;
- Directeur Adjoint ;
- Directeur Régional ;
- Directeur Régional Adjoint.

Article 8 : Les Mauritaniens ayant occupé des fonctions de rang ministériel au pays, et qui, au moment de la demande, occupent de hautes fonctions dans des organisations internationales (Directeur, Conseiller Spécial, Conseiller Principal) feront l'objet d'une revue spéciale qui tiendra compte de leur grade et fonction actuels.

Article 9 : Dans tous les cas où le fonctionnaire international est éligible au passeport diplomatique, cette éligibilité est étendue à son conjoint et à ses enfants âgés de moins de dix-huit ans. Un certificat de mariage et les actes de naissance doivent être soumis à l'appui de cette demande.

Article 10 : Tout requérant dont la demande est rejetée, pourrait soumettre un recours au Comité de Recours, pour lui permettre de s'assurer que sa demande a reçu une revue juste et équitable.

Article 11 : Sans préjudice des dispositions de l'article 24 du décret n° 2012 – 032 du 26 janvier 2012 réglementant les titres de voyage, modifié, n'ont pas droit au Passeport Diplomatique les catégories ci-après définies :

- Les Mauritaniens travaillant pour le Secteur Privé international ;
- les Mauritaniens travaillant pour un autre gouvernement étranger ;
- les Mauritaniens travaillant avec les autres Organisations internationales se voulant indépendantes des Gouvernements telles que les ONGs ;
- les retraités quel que soit le grade auquel ils sont partis à la retraite ;
- les veuves (ou veufs) et orphelins d'un ancien fonctionnaire international.

Article 12 : Les Mauritaniens élus pour une période limitée dans un Comité International ou une Commission Internationale des UN, UA, OCI, LA, pour une durée limitée (même renouvelable) n'ont pas le droit au passeport diplomatique mais à un passeport de Service pour la durée de leur mandat. La liste de ces organisations doit être dressée dans les mêmes formes prévues à l'article 5 du présent décret.

Article 13 : Le Comité de recours visé à l'article 10 du présent décret se compose comme suit :

- Le Conseiller Diplomatique du Président de la République (Président du Comité) ;
- Le Directeur Général du Protocole d'Etat ;

- Le Directeur Général de la Législation, de la Traduction et de l'Édition du Journal Officiel, Conseiller Juridique du Gouvernement ;
- Le Conseiller Juridique du Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur ;
- Le Directeur du Protocole du Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur (qui en assure le Secrétariat).

Ce Comité se réunira tous les trois mois et statuera sur la base d'un règlement intérieur fixant les conditions de recevabilité des recours. Ce règlement sera approuvé par arrêté du Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur.

Article 14 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 15 : Le Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Arrêté Conjoint n° 000247 du 13 avril 202 portant rémunération d'un Attaché Militaire Adjoint en rang de Conseiller de 2^{ème} Classe

Article Premier : Le Lieutenant – Colonel Sidi Chighali, Matricule 655713, NNI 8697531676 qui a été nommé Attaché Militaire Adjoint Naval et de l'Air, au rang

de Conseiller de 2^{ème} Classe à l'ambassade de la République Islamique de Mauritanie à Dakar, percevra un salaire correspondant à son indice ou à sa catégorie majoré d'une indemnité différentielle calculée sur la base de l'indice de sa fonction ainsi que les indemnités prévues par le décret n°2016 – 082 du 19 avril 2016, modifié, portant harmonisation et simplification du régime de rémunération des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat et de ses établissements publics à caractère administratif à compter du 28 /01/2020.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Défense Nationale, le Secrétaire Général du Ministère des Finances et le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Décret n°049-2020 du 09 avril 2020 portant nomination d'officiers de l'armée nationale aux grades supérieurs

Article premier : Les officiers de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent, sont nommés aux grades supérieurs à compter du 1^{er} avril 2020 conformément aux indications suivantes :

I- SECTION TERRE

Pour le Grade de Colonel :

Les Lts –Colonels :

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
--------	---------------	-----------

05/14	Mohamed Abdellahi Mohamed maouloud	85425
08/14	Salem Mohamed Soueidi	89391

Pour le Garde de Lt-Colonel :**Les Commandants :**

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
09/34	Mohamed Mahmoud Moustapha Mohamed Salek	94689
10/34	Ema Ely El MoctarDaoud	90787
11/34	El Moustapha CheikhnaWalata	93419
12/34	Daha Mohamed Lemine El Maaloum	91437
13/34	Sidi Mohamed khalilhideid	91444
15/34	Ahmed Salem Sid' AhmedDouwa	90830

Pour le Grade de Commandant :**Les Capitaines :**

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
12/43	Sidi Amar Bouhada El Bekaye	88164
17/43	Ahmed CheikhMoustaphaCheikh sidi	99854

Pour le Grade de Capitaine :**Les Lieutenants :**

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
18/70	Emih sidi mohamedEdid	109562
19/70	Sidi Mohamed M'bareck ElYassine	107646
21/70	Mohamed Saleck MohamedR'hina	107653
22/70	Mamadou Idriss Kane	105616
23/70	MameTheirnoCheikh Dieng	108630
24/70	Mohamed moustapha Ba	106665

26/70	Harouna Ba Pathé	106662
27/70	Ainina Mohamed Leila Soudina	109563
28/70	AbdellahiNajemAbass	109561
31/70	AhmediBezeid Mohamed Abdel Aziz	106603
32/70	Hamad Mohamed Limam	107644
33/70	Abdou Boubacar Sarr	111247

Pour le Grade de lieutenant :**Les Sous-lieutenants :**

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
07/79	Saleck Mohamed Salem Abeih	1121133
08/79	Ely Cheikh Mohamed Enejib	110987
09/79	Mohamed CheighaliMoulayeZeine	113914
10/79	Mohamed Lemine Ahmed Mohamed	1091218

II- SECTION AIR**Pour le Grade de Commandant :****Les Capitaines :**

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
14/43	Mohamed Salem Mohamed LemineMohameden	98819
15/43	Sidi Mohamed Mohamed Ahmed Ethmane	101469
16/43	Mohamed Alati Vall	99812
18/43	EyoubIssmailTeyss	100817

Pour le Grade de Capitaine :**Les Lieutenants :**

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
20/70	Mohamed Lemine Moktar Hamahou	108525
30/70	Haimoud Rajel Ramadan	110350

III-SECTION MER

Pour le Grade de Capitaine de Vaisseau :

Le Capitaine de Frégate :

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
06/14	Cheikh Hameti Lehmod	86474

Pour le Grade de Capitaine de Corvette/
Les Lieutenants de vaisseau :

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
11/43	Aliyoune Didi Soueilim	100649
13/43	Mohamed Abdellahi Chekroud Soueidi	90042
19/43	Ahmed Salem Mohamed Bouh	94786

Pour le Grade de Lieutenant de vaisseau :

L'Enseigne de Vaisseau de 1^{er} Classe :

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
34/70	Sidi Cheikh Sidi Ahmed Amar Beyou	104565

Pour le Grade d'Enseigne de Vaisseau de 1^{er} Classe :

L'Enseigne de Vaisseau de 2^{ème} Classe :

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
11/79	El Moktar Ahmed Louli	114707

IV-CORPS DES INGENIEURS MILITAIRES

Pour le Grade de LT- Colonel Ingénieur :

Les Commandants Ingénieurs :

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
14/34	Ledhem sidi Mohamed Sabar	90809
16/34	IsselmouBeidi Messaoud	92384

V-CORPS DES MEDECINS, PHARMACIENS, CHIRURGIENS-DENTISTES ET VETERINAIRES MILITAIRES

Pour Le Grade de Médecin Colonel

Le Médecin Lt-Colonel :

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
07/14	Cheikh Brahim Mohamedou	88176

Pour le Grade de Médecin Capitaine :

Les Médecins Lieutenants

Numéro	Nom et Prénom	Matricule
25/70	Sidi Sidi Brahim	106412
29/70	Abdellahi Sidi Abdellahi	104612

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Divers

Décret n° 2020 – 017 du 27 février 2020 portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Article Premier : Monsieur Mohamed Isselmou Soueiddatt, Matricule 103080S, Numéro National d'Identification 4825945941, est nommé à compter du 06 février 2020, Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Article 2 : Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°056 -2020 du 10 avril 2020
portant avancement aux grades

supérieurs de certains cadres de la sûreté nationale au titre de l'année 2020.

Article Premier : Sont nommés aux grades supérieurs, conformément aux indications du tableau ci-après, les cadres de la sûreté nationale dont les noms, grades et matricule suivent :

A compter du 1^{er} Avril 2020 :

- **Au Grade de Commissaire Divisionnaire 2^{ème} échelon, indice 577 :**

Matricule	Nom Prénom	Grade	Échelon	Indice
58750 H	EL GHASSEM OULD SIDI MOHAMED	Commissaire principal	6	561

- **Au Grade Commissaire Principal 3^{ème} échelon, indice 501 :**

Matricule	Nom Prénom	Grade	Échelon	Indice
84349 H	CHEIKH OULD MOULAYE IDRIS	Commissaire	7	477

- **Au Grade Commissaire Principal 4^{ème} échelon, indice 533 :**

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
11623 H	MOHAMED ALI O. MOHAMED MELAININE	Commissaire	8	501

- **Au Grade d'Officier 1^{ère} classe 2^{ème} échelon, indice 346 :**

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
84356 Q	AHMED OULD AININA	Officier 2 ^{ème} classe	6	330

- **Au Grade d'Officier 1^{ère} classe 1^{er} échelon, Indice 330 :**

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
21236 G	ALIOUNE OULD LIMAME	Officier 2 ^{ème} classe	5	311

- **Au Grade d'Inspecteur Principal 1^{er} échelon, indice 330 :**

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
21239K	AHMED VERID O.MOHAMEDLEMINEOULD BEIROUCK	Inspecteur 1 ^{ère} classe	4	315
15669F	M'BODJ OUMAR	Inspecteur 1 ^{ère} classe	4	315

- **Au Grade d'Inspecteur 1^{ère} classe 3^{ème} échelon, indice 299 :**

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
-----------	------------	-------	---------	--------

62290F	BOUDBOUDA OULD BOUAMATTOU	Inspecteur 2 ^{ème} classe	7	287
81678A	AICHETOU MINT MOHAMEDOU OULD ABIDINE SIDI	Inspecteur 2 ^{ème} classe	7	287

A compter du 1^{er} Juillet 2020 :**- Au Grade de Commissaire Divisionnaire 2^{ème} échelon, indice 577 :**

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
22859W	MOHAMEDOU O. KABER OULD SIDI	Commissaire principal	6	561

- Au Grade de Commissaire Principal 2^{ème} échelon, indice 477 :

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
89935E	AHMED OULD MOUSSA	Commissaire	6	454
89938H	MOHAMED EL HADI OULD MOHAMED	Commissaire	6	454
89939J	MOHAMED BABA OULD MOHAMEDEN	Commissaire	6	454
89941L	AHMED SALEM O. MOHAMED O.MOULAYE	Commissaire	6	454
89643N	N'DIAYE ALHOUSSEINO	Commissaire	6	454
89945Q	OTHMANE O. MOHAMED OULD OTHMANE	Commissaire	6	454

- Au Grade d'Officier 1^{ère} classe 1^{er} échelon, indice 330 :

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
89925	SALECK OULD MOHAMED MAHMOUD	Officier 2 ^{ème} classe	4	295
89930Z	ABDELLAHI HASSIM DIALLO	Officier 2 ^{ème} classe	4	295

- Au Grade d'Officier 1^{ère} classe 2^{ème} échelon, indice 346 :

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
62296M	MOHAMED ABDARHMANE O. MEDALLAH	Officier 2 ^{ème} classe	6	330

- Au Grade d'Inspecteur Principal 1^{er} échelon, indice 330 :

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
39450E	AHMED MAHMOUD OULD	Inspecteur 1 ^{ère} classe	4	315

	WEDAD			
36451F	DEHBI OULD MOINE	Inspecteur 1 ^{ère} classe	4	315
39455K	MOHAMED ABDOU OULD TAHA	Inspecteur 1 ^{ère} classe	4	315
39458N	EBOUL MAALY OUD MOHAMDEN	Inspecteur 1 ^{ère} classe	4	315
39461R	HENNOUNE OUD AWNANE	Inspecteur 1 ^{ère} classe	4	315
15866U	EWA OULD NADA	Inspecteur 1 ^{ère} classe	4	315

- **Au Grade d'Inspecteur 1^{ère} classe 2^{ème} échelon, indice 287 :**

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	indice
89924S	SIDI MOHAMED O. CHEIKH O. SIDI EL HADI	Inspecteur 2 ^{ème} classe	6	275
89928X	AHMED LEMINE O. MOHAMED MAHMOUD	Inspecteur 2 ^{ème} classe	6	275

A compter du 1^{er} Octobre 2020 :

- **Au Grade de Commissaire Divisionnaire 2^{ème} échelon, indice 577 :**

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
23430R	ELY OULD EL MOKHTAR	Commissaire principal	6	561

- **Au Grade de Commissaire Principal 2^{ème} échelon, indice 477 :**

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	indice
89940K	CHEIKH AHMED OULD SIDI MOHAMED	Commissaire	6	454
89936F	MOHAMED EL MOKHTAR OULD MOHAMED	Commissaire	6	454
89937G	AHMED MAHMOUD OULD BAHAME	Commissaire	6	454
89942M	YACOUB OULD SIDATY OULD CHENANE	Commissaire	6	454
23341U	MOHAMED LEMINE OULD TEWEILEB	Commissaire	6	454
23431S	MOHAMED EL MOKHTAR OULD MOHAMED EL MOKHTAR	Commissaire	6	454

- **Au Grade d'Officier 1^{ère} classe 1^{er} échelon, indice 330**

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	indice
89919M	SID' AHMED OULD MOHAMED	Officier 2 ^{ème} classe	4	295
22720U	MOHAMED ABDELLAHI OULD	Officier 2 ^{ème} classe	4	295

	AHMED			
89920N	MOHAMED LEMINE OULD TEYEB	Officier 2 ^{ème} classe	4	295
89927	MOHAMED EL MOKHTAR O. MOHAMED	Officier 2 ^{ème} classe	4	295

- **Au Grade d'Inspecteur Principal 1^{er} échelon, indice 330 :**

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
21241M	CHEIBANI OULD AHMEDOU	Inspecteur 1 ^{ère} classe	4	315
21234E	MOHAMED EL HASSEN OULD MOHAMED ABDERAHMANE	Inspecteur 1 ^{ère} classe	4	315
21240L	MOHAMED LEMINE OULD SIDHA	Inspecteur 1 ^{ère} classe	4	315
21243P	MOHAMED LEMINE OULD ABDALLAHI	Inspecteur 1 ^{ère} classe	4	315
21232C	EL GHASSEM OULD MAHAM BOWBA	Inspecteur 1 ^{ère} classe	4	351

- **Au Grade d'Inspecteur 1^{ère} classe 2^{ème} échelon, indice 287 :**

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
89923R	MOHAMED SENNY OULD MOULAYE	Inspecteur 2 ^{ème} classe	6	275

- **Au Grade d'Inspecteur 1^{ère} classe 3^{ème} échelon, indice 299 :**

Matricule	Nom Prénom	Grade	Echelon	Indice
62294k	MOHAMED LEMINE OULD KHALIL	Inspecteur 2 ^{ème} classe	7	287

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Economie et de l'Industrie

Actes Réglementaires

Arrêté n°00230 du 01 avril 2020 portant création d'une Cellule d'Appui Technique à la Présidence en exercice du G5 Sahel dénommée « Cellule G5 Sahel »

Article Premier : Il est créé auprès du Ministère de l'Economie et de l'Industrie

une Cellule d'Appui Technique à la Présidence en exercice du G5 Sahel, dénommée « Cellule G5 Sahel ».

Article 2 : La Cellule a pour mission d'exécuter toutes décisions, orientations et directives du Ministère de tutelle du G5 Sahel, dans le cadre de la conduite de la politique du gouvernement dans le domaine du G5 Sahel.

A ce titre, elle est chargée :

- D'apporter un appui technique au Ministre de l'Economie et de l'Industrie, en sa qualité de Président du Conseil des Ministres du G5 Sahel ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route de la Présidence mauritanienne du G5 Sahel ;
- de proposer au Ministre de l'Economie et de l'Industrie, Président du Conseil des Ministres du G5 Sahel, toutes initiatives et actions techniques et administratives susceptibles d'assurer le suivi et la mise en œuvre des décisions issues des instances du G5 Sahel ;
- de coordonner avec les parties concernées, la préparation technique, logistique et le déroulement des différentes réunions et conférence des instances du G5 Sahel ;
- d'exécuter toutes autres tâches qui lui seront confiées par le Ministre de tutelle en rapport avec son objet.

Pour l'accomplissement de sa mission, la Cellule a accès aux bases de données et archives du Secrétariat permanent du G5 Sahel, basé à Nouakchott.

Article 3 : La Cellule est composée ainsi qu'il suit :

- Coordonnateur de la Cellule : Point focal du G5 Sahel au sein du Ministère de tutelle du G5 Sahel.
- Membres :
- 1^{er} Adjoint au Coordinateur, Point focal du G5 Sahel au Ministère en charge des Affaires étrangères ;
- 2^{ème} Adjoint au Coordinateur, Point focal du G5 Sahel au Ministère en charge de la Défense ;
- Point focal du G5 Sahel au Ministère en charge de la Sécurité.

- Personnes ressources :

-Expert Suivi évaluation du Comité national de coordination des actions du G5 Sahel (CNC du G5 Sahel) ;

- Expert d'appui à la Présidence tournante G5 Sahel du Projet Européen d'Appui au G5 pour la Sécurité au Sahel (PAGS) ;

- Expert d'appui à la Présidence tournante du G5 Sahel mis à disposition par le Bureau des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) ;

La Cellule peut bénéficier de l'appui administratif de l'équipe du CNC du G5 Sahel.

La Cellule peut faire appel à toute personne physique ou morale en raison de son expertise pour prendre part aux travaux de la Cellule.

Article 4 : La Cellule se réunit en tant que de besoin sur convocation du coordonnateur.

Les réunions de la Cellule sont sanctionnées par un procès-verbal circonstancié et soumis au Président du Conseil des Ministres du G5 Sahel.

Article 5 : La Cellule élabore le rapport final de ses travaux à la fin du mandat de la Présidence en exercice du G5 Sahel.

Elle est dissoute de plein droit dès le dépôt du rapport final cité supra.

Article 6 : Le Coordonnateur, les Coordonnateurs –adjoints et les membres

de la Cellule bénéficient des facilités de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions respectives dont les modalités sont fixées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Les frais de fonctionnement de la Cellule peuvent être supportés par le budget de l'Etat et l'appui des partenaires techniques et financiers.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature et sera communiqué partout où besoin sera.

Ministère des Finances

Actes Divers

Décret n°2020 – 018 du 27 février 2020 portant nomination de certains fonctionnaires au Ministère des Finances

Article Premier : Les deux fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés au Ministère des Finances à compter du 06/02/2020 conformément aux indications ci-après :

- Secrétaire Général : Monsieur Moctar Ahmed Ely, NNI 8748277717, Inspecteur Principal du Trésor, Matricule 24211Q en remplacement de Monsieur Souleimane Mody N'Diaye, Matricule 69837J.
- Chargé de mission : Monsieur Tar Sidi El Moustaphe, NNI 0474367152, Inspecteur Principal des Impôts, Matricule 048459X.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel

Actes Divers

Décret n°2020 – 021 du 03 Mars 2020 portant nomination du Secrétaire Général du Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement originel

Article premier : Monsieur Dr. HamoudyCheikhna Ali, Inspecteur Principal Impôts et Domaines, matricule, 81257X, NNI : 9447809119, est nommé, à compter du 06 février 2020, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel.

Article 2 : Le Ministre des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n° 0034 du 20 Janvier 2020 Portant ouverture d'une confrérie dénommée: Zawiya Al Vewziya El Kakaria

Article premier: Il est autorisé à Monsieur Mohamed Saïd Ould Mohamed Vall d'ouvrir une confrérie dénommée: «Al Zawiya Al Vewziya El Kakaria» à la moughataa de Teyarett, wilaya du Nouakchott Nord.

Article 2: Cette confrérie enseigne les sciences Islamiques.

Article 3: Monsieur Mohamed Saïd Ould Mohamed Vall est responsable des affaires scientifiques et pédagogiques de cette confrérie.

Article 4: Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel et le Wali de Nouakchott Nord sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Enseignement Fondamental et de la Réforme du Secteur de l'Education

Actes Réglementaires

Décret n° 2020 -008 du 06 février 2020 modifiant certaines dispositions du décret n°2019 – 039 du 01 mars 2019 portant création des Comités de Gestion des Écoles et fixant leur statut type

Article premier : Les dispositions de l'article 3 du décret n° 2019 -039 du 01 MARS 2019 portant création des Comités de Gestion des Ecoles et fixant leur statut type, sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

Article 3 (nouveau) : Les Comités de Gestion des Ecoles (COGES) sont mis en place aussi bien pour les écoles complètes que pour les écoles non complètes ayant un plan de complétude évolutif avec un minimum de quatre divisions pédagogiques.

Les membres des SOGES de chaque école publique seront désignés par une note de service du wali conformément à la répartition et aux conditions définies dans l'article 4 du présent décret.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 : Les Ministres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2020 -14 du 27 février 2020 portant nomination du Secrétaire Général au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de la Réforme du Secteur de l'Education Nationale.

Article premier : Est nommé à compter du 06/02/2020 Monsieur Mohamed El Moustapha dit Idoumou Abdi Jeyid, économiste statisticien, matricule : 11042 B, NNI : 9010408959, Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de la Réforme du Secteur de l'Education Nationale, en remplacement de Madame M'Aiziz Mint Mahfoudh Ould Kerbally, Matricule : 57703 I.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle

Actes Divers

Décret n°2020 – 015 du 27 février 2020 portant nomination du Secrétaire Général au Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle.

Article premier : Est nommé à compter du 06/02/2020 Monsieur Ahmed Dedahi Moctar, Matricule : 24223 D, NNI : 9196810852, inspecteur principal du trésor, Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle, en remplacement de Monsieur Sidi Maouloud Brahim Hemdatt, Matricule : 46052 F qui est nommé Secrétaire Général

du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie

Actes Divers

Arrêté Conjoint n° 00248 de 13 avril 2020 accordant un agrément, pour entreprendre les services de traitement des Résidus de l'exploitation artisanale de l'or, au profit de la société Compagnie Minière Trahem Sarl,

Article premier : Il est accordé un agrément, pour entreprendre les services de traitement des résidus de l'exploitation artisanale de l'or en Mauritanie, à la société **Compagnie Minière Trahem Sarl**, enregistrée sous le registre de commerce n°107346.

Cet agrément ne constitue pas un titre minier. Il est strictement personnel. Il ne peut être ni cédé ni muté.

Article 2 : Durée de validité

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans, à compter de la date de sa signature, et pourra être renouvelé plusieurs fois, pour la même durée, sous réserve du respect des obligations légales et réglementaire en vigueur.

Article 3 : Etude d'Impact Environnemental

Le titulaire du présent agrément doit soumettre au Département une Etude

d'Impact Environnemental, dûment validée par le Département en charge de l'Environnement, dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de signature du présent agrément.

La présentation de cette étude est la condition **sine qua** non pour la mise en exploitation.

Article 4 : royalties

Le titulaire du présent agrément est assujéti à une royauté d'un montant de **3.000 MRU** par tonne de résidu collectée. Cette redevance doit être versée dans le compte d'affectation spéciale intitulé « Contribution des opérateurs miniers à la promotion de la recherche minière en Mauritanie » ouvert au Trésor Public sous le numéro **933.65**.

Le titulaire de l'agrément est tenu d'acquitter cette redevance dans un délai n'excédant pas trois (3) moi.

Article 5 : Vente de l'or

Le titulaire de cet agrément est tenu de vendre sa production exclusivement à la Banque Centrale de Mauritanie ou à un comptoir d'achat et d'exportation d'or, dûment agréé, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Obligations en matière de respect des normes

- Le titulaire de cet agrément est tenu au respect des normes de santé publique, de sécurité au travail, des droits de l'Homme, particulièrement, celles concernant le travail des enfants et la préservation de l'Environnement, conformément au Code de l'hygiène et au Code de l'environnement et leurs textes d'application.

- Le détenteur de l'agrément est tenu à respecter les normes et conditions nationales et internationales en rapport avec l'usage des produits chimiques appliqués dans le processus de traitement des résidus, notamment, le code international de gestion du cyanure.
- Le détenteur de l'agrément s'engage à employer un personnel qualifié en matière de traitement de résidus miniers, conformément aux normes en vigueur.
- Le détenteur de l'agrément s'engage à mettre en place un plan de gestion environnemental, conjointement validé par le Ministère en charge des Mines et celui de l'Environnement.

Article 7 : supervision des activités

Les données définies aux articles 4,5 et 6 du présent arrêté seront supervisées par l'administration en charge des mines, qui en définit, conformément à la réglementation en vigueur, les modalités de contrôle et de suivi.

Article 8 : Infractions et retrait de l'autorisation ou de l'agrément

Les infractions aux dispositions du présent arrêté et aux textes réglementaires en vigueur, constatées par les agents dûment habilités de l'administration, seront punies conformément aux textes en vigueur.

L'agrément peut être retiré, suite à tout manquement aux obligations incombant au titulaire en vertu du présent arrêté ou des textes réglementaires en vigueur. Ce retrait ne donne lieu à aucune indemnisation.

Article 9 : Le requérant s'est acquitté des droits de réception et de la taxe rémunératoire, d'un montant, respectivement, de **5000 MRU** et de **3.000.000 MRU**, par quittances N°A03377197 et C 00048670.

Article 10 : Les Secrétaires Généraux des Ministères en charge des Mines et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration

Actes Divers

Décret n° 2020 – 016 du 27 février 2020 portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration

Article premier : Monsieur Ahmed Mohamed Mahmoud Deh, Administrateur du Ministère de l'Intérieur, matricule : 49073 P, NNI : 5486070323, est nommé, à compter du 06 février 2020, Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration.

Article 2 : Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration est chargé de l'exécution du présent décret qui sera

publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Santé

Actes Réglementaires

Arrêté Conjoint n°00249 du 13 avril 2020 portant modification du montant de l'indemnité mensuelle forfaitaire accordée aux résidents en médecine

Article Premier : Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 2017 -043 du 13 avril 2017 relatif à la spécialisation en médecine (Résidanat), l'indemnité mensuelle forfaitaire accordée aux résidents en médecine non fonctionnaires initialement de 9000 MRU est portée à 13 000 MRU.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé et le Secrétaire Général du Ministère des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 2020, et sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

Actes Divers

Décret n°2020 -10 du 12 février 2020 portant approbation et déclarant d'utilité publique le plan de lotissement de Tanit (Commune de Mheijratt, Moughataa de Benichab, Wilaya de l'Inchiri)

Article premier : Est approuvé et déclaré d'utilité publique le plan de lotissement de

Tanit (Commune de Mheijratt, Moughataa de Benichab, Wilaya de l'inchiri).

Le plan de lotissement de Tanit est délimité par les points A, B, C, et D dont les coordonnées géographiques en UTM/WGS 84 sont les suivantes :

Points	X	Y
A	383930.5887	2059717.8536
B	384692.4466	2060077.5084
C	3849255896	2057585.9549
D	385676.5783	2057930.7025

Article 2 : Est annexé et fait partie intégrante du présent décret, un cahier des charges qui définit la nature des différents éléments qui composent le plan de lotissement et précise leur destination.

Article 3 : Un plan de recollement sera élaboré après implantation du lotissement et approuvé par arrêté du Ministre chargé de l'Urbanisme.

Article 4 : En cas de nécessité, des corrections mineures pourront être apportées au plan par décision du Ministre chargé de l'Urbanisme.

Article 5 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 6 : Le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n° 2020 -11 du 12 février 2020 portant approbation et déclarant d'utilité publique le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de la ville de Nouakchott

Article premier : Est approuvé et déclaré d'utilité publique le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de la ville de Nouakchott à l'horizon 2040 conformément au rapport final annexé au présent décret.

Article 2 : Ce SDAU définit les orientations et les principes qui fixent le cadre de développement de la ville notamment les zones prioritaires à urbaniser à différents horizons de son évolution et les documents d'urbanisme à élaborer conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret notamment le décret n°2003-034 du 22 mai 2003, portant approbation et déclarant d'utilité publique le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de la ville de Nouakchott.

Article 4 : Le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Développement Rural

Actes Divers

Décret n°2020-12 du 20 février 2020 portant nomination de la Secrétaire Générale du Ministère du Développement Rural

Article Premier : Madame Zeinebou Ahmednah Touif, administrateur territorial, Mle 65210 E, NNI: 7558856242 est nommée Secrétaire Générale du Ministère

du Développement Rural, en remplacement de Mr : Ahmedou Ould Bouh, Mle 88132U, NNI 8386542983, et ce à compter du 06 février 2020.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

----- **Décret n° 2020 -019 du 27 février 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre National de Lutte Antiacridienne et Antiaviaire (CNLAA)**

Article Premier : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre National de Lutte Antiacridienne et Antiaviaire pour une durée de trois (3) ans :

Membres :

- Le Chef d'Etat-major Adjoint de l'Armée de l'Air, Représentant du Ministère de la Défense Nationale ;
- Un conseiller technique, représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Le Directeur des Affaires Administratives et Financières au Ministère de l'Economie et de l'Industrie, Représentant du Ministère de l'Economie et de l'Industrie ;
- Le Directeur Général Adjoint du Budget au Ministère des Finances, Représentant du Ministère des Finances ;
- Le Directeur du Développement des Filières et Conseil Agricole au Ministère du Développement Rural,

représentant du Ministère du Développement Rural ;

- Un enseignant chercheur à la Faculté des Sciences et Techniques à l'Université de Nouakchott Al Aassriya, représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Le Directeur des Pollutions et des Urgences Environnementales au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Un Représentant du personnel du CNLAA.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret et, notamment, celles du décret n° 2016 -208 du 06 octobre 2016, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du CNLA.

Article 3 : Le Ministre du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication

Actes Réglementaires

Décret n° 2020 -029 du 06 mars 2020 modifiant certaines dispositions du

décret 2017 - 093 du 10 juillet 2017 portant création de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance –Qualité de l'Enseignement Supérieur et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement.

Article premier : Les dispositions des articles 6, 11, 14, 15,16 et 18 du décret 2017 -093 du 10 juillet 2017 portant création de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance – Qualité de l'Enseignement Supérieur et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 6 (nouveau) : L'administration de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur comprend :

- Un Organe délibérant appelé « Conseil Scientifique et d'Orientation » ;
- Un Organe exécutif, composé du Directeur et du Coordonnateur administratif et technique.

Article 11(nouveau) : L'organe exécutif de l'AMAQ-ES est composé du Directeur de l'Autorité et d'un coordonnateur administratif et technique.

Article 14 (nouveau) : Le Coordonnateur administratif et technique de l'AMAQ-ES est nommé, sur proposition du directeur, par un arrêté du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur. Il travaille sous l'égide du directeur et a pour missions :

- De coordonner les activités des comités d'experts et de piloter leurs visites de terrain et leurs investigations ;

- de superviser la rédaction des rapports des comités d'experts et de les cosigner ;
- d'exploiter les rapports d'évaluation des comités d'experts en vue de la préparation des travaux du Conseil Scientifique et d'Orientation (CSO) et du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (CNSRS) ;
- d'organiser et de superviser la formation des experts évaluateurs sur les procédures et les référentiels utilisés ;
- d'organiser et de superviser la formation des personnels des structures en charge de l'assurance qualité au niveau des établissements d'enseignement supérieur et des structures de recherche.

Article 15 (nouveau) : Pour l'accomplissement de ses missions, l'AMAQ – ES fait appel aux services d'experts évaluateurs externes nationaux et/ou internationaux rémunérés à cet effet. Les experts évaluateurs externes sont sélectionnés suivant une procédure et des critères fixés par la direction de l'AMAQ-ES.

Article 16 (nouveau) : Pour chaque évaluation d'établissement d'enseignement supérieur, de structure de recherche ou d'offre de formation, un comité composé de deux experts évaluateurs externes est désigné. Les travaux des comités sont supervisés par la direction de l'AMAQ-ES et sanctionnés par un rapport comportant des propositions de décisions, soumises

pour délibération aux sessions du Conseil Scientifique et l'Orientation.

Article 18 (nouveau) : Le Budget de l'AMAQ-ES est rattaché au budget du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le budget alloué à l'AMAQ-ES recouvre les indemnités du directeur de l'AMAQ-ES, du Coordonnateur administratif et technique de l'AMAQ-ES et ainsi que les dépenses de fonctionnement relatives aux activités afférentes à ses missions.

Les indemnités précitées sont fixées par un arrêté du ministre en charge de l'Enseignement Supérieur.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret notamment celles du décret 2017 – 093 du 10 juillet 2017 portant création de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance –Qualité de l'Enseignement Supérieur et fixant les Règles de son organisation et de son fonctionnement.

Article 3 : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2020 – 009 du 12 février 2020 portant nomination de certains personnels au Ministère d'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication

Article premier : Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont nommés à compter

du 23 janvier 2020, conformément aux indications suivantes :

- Madame : Matichiane Bacar Soueid Ahmed, Maître de conférence, Matricule : 96572 T NN : 9367794789, chargée de mission, en remplacement de Monsieur : Mohamed Souleimane Heiballa, Matricule : 83583 A, non affilié à la fonction publique, NNI : 8988424200 ; appelé à d'autres fonctions.
- Monsieur : Gueladio Silly Diabira, Professeur habilité, Matricule : 77667 U, NNI : 8125886523, Conseiller Juridique, en remplacement de Monsieur : Hatem Mohamed EL Mamy, Professeur habilité, Matricule : 96524 P, NNI : 0334616633 ;
- Madame : Mariem Ahmed Baba Ahmed, Professeur de Collège, Matricule : 74060 Z NNI : 6067967115, Conseillère Chargée de la Coopération Internationale en remplacement de Monsieur : Mohamed Lemine Hamadi, Maître-assistant, Matricule : 93588 A NNI 6028712282 ;
- Monsieur : Amadou Gueye Konte, Maître de conférences, Matricule 28370 L, NNI : 9848442205, Directeur de l'Autorité Mauritanienne de l'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Actes Divers

Décret n° 2020 - 013 du 20 février 2020 portant nomination du Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Article premier : Monsieur Abdoul Mamadou Barry, NNI : 4294825933, est nommé, à compter du 06 février 2020, Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, en remplacement de Monsieur Mady Ould Taleb, matricule : 101957X, NNI : 960 7971736.

Article : La Ministre de l'Environnement et du Développement Durable est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Economie et de l'Industrie, chargé de la Promotion des Investissements et du Développement Industriel

Actes Réglementaires

Décret n° 2020 – 040 du 23 Mars 2020 portant création d'une zone économique spéciale dénommée « Pôle de Développement de Tanit »

CHAPITRE I

Article Premier : Conformément à l'article 15 de la loi n° 2012 -052 du 31 juillet 2012, modifiée, portant Code des investissements et aux dispositions de la

loi d'orientation n°2010 – 001 du 07janvier 2010, relative à l'aménagement du territoire, il est créé, dans la Wilaya de l'Inchiri, une zone économique spéciale dénommée « Pôle de Développement de Tanit ».

Article 2 : Le pôle de développement de Tanit est situé sur le territoire de la Commune de Mhajibatt, Moughataa de Benichab, Wilaya de l'Inchiri. Les limites géographiques du pôle de développement sont celles définies par les coordonnées suivantes :

Point	X	Y
A	384658,6686	2055347,073
B	384162,3513	2055630,85
C	384102,7693	2055653,906
D	383975,4854	2055746,671
E	383879,5209	2055893,71
F	383763,1365	2055900,9
G	383584,4741	2055823,227
H	383520,6828	2055969,96
I	383533,8756	2056008,413
J	383253,2959	2056677,871
K	383313,3707	2056747,657
L	383036,4515	2057439,148
M	382747,7362	2057880,944
N	382673,671	2057910,494
O	382620,053	2058021,361
P	382629,8675	2058186,115
Q	382455,4044	2058656,946
R	382150,8444	2059090,78
S	383102,675	2059688,423
T	384932,3247	2055468,067
U	386735,9417	2056284,561
V	386096,1930	2057138,931
W	384659,6221	2060658,0489

CHAPITRE II : ACTIVIES

Article 3 : Les activités ciblées dans le « Pôle de Développement de Tanit » sont celles liées :

- à la valorisation optimale et à l'utilisation durable des captures issues de la pêche et/ou de l'aquaculture en général ;
- à l'élaboration et à la promotion des produits de la pêche artisanale et de la pêche côtière, destinés à la consommation humaine ;
- et à toutes autres activités connexes de soutien et d'accompagnement à la pêche responsable et durable (production de glace, stockage, entretien /réparation d'outils de production, hygiène et qualité, etc...)

CHAPITRE III : STRUCTURES ET FONCTIONNEMENT

Article 4 : La gestion du « Pôle de Développement de Tanit » est confiée à une structure de gestion, telle que prévue par l'article 15 du Code des Investissements. Cette structure a l'autorité de délivrer les attestations d'accord préalable pour accueillir les projets sollicitant l'agrément au régime privilégié accordé par le Code des investissements.

La composition et les attributions de ladite structure seront définies par voie d'arrêté conjoint du Ministre en charge de la Promotion des investissements et du Ministre en charge des Pêches.

Article 5 : Tout projet désirant bénéficier d'un certificat d'investissement au sein de ce pôle de développement doit déposer le dossier de demande spécifié à l'article 25 du Code des Investissements auprès du Guichet Unique ouvert au niveau de l'institution en charge de la promotion des investissements. Ce dossier comprend,

entre autres, l'attestation citée à l'article 4 ci-dessus qui est délivrée par la structure de gestion du pôle de développement.

CHAPITRE IV : DUREE

Article 6 : Le « Pôle de Développement de Tanit » est créé pour une durée de vingt (20) ans.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS

FINALES

Article 7 : Le Ministre de l'Economie et de l'Industrie, le Ministre des Finances, le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime, le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire et le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et de l'Industrie Chargé de la Promotion des Investissements et du Développement Industriel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Conseil Constitutionnel

Décision n° 001/2020

Article Premier : La requête n'ayant pas recueilli les signatures du tiers des députés de l'Assemblée Nationale, est rejetée pour irrecevabilité.

Article 2 : Cette décision sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et communiquée à qui de droit.

Délibérée par le Conseil Constitutionnel dans sa séance du 21 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Diallo Mamadou Bathiaen présence de Aichetou Mint Dechag, Me. Ahmed Vall Ould M'Barek, Me. Yahya Ould Md Mahmoud, Ahmed Ould Ahmed Djibaba, Ba Mariam Koita, Selama mint Lemrabott, Dr. Haimoud BA.

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public la perte de la copie de titre foncier n° 1551 cercle du Trarza (Lot 66 Ilot K), au nom de: Mr Mohamed Lemine Ould Moujtabe, suivant la déclaration de Mr: Hassane Moulaye Mohamed Moulaye, né en 1956 à Rosso, titulaire de la NNI n° 6186365994, il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public la perte de la copie de titre foncier n° 28207 cercle du Trarza au nom de: Mr: Seydou Mamoudou Kane, né en 1969 à Tékane, titulaire de la NNI n° 9287079634, suivant la déclaration de lui-même, dont il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

AVIS DE DISSOLUTION DE SOCIETE

HOTEL T'FEÏLA, société anonyme « en liquidation » au capital social de 1 000 000 MRU,

Siège social sis à Nouakchott, avenue du Général De Gaulle

RC: 32.920 du tribunal de commerce de Nouakchott

Lors de l'assemblée Générale Extraordinaire qui a eu lieu le 01/06/2020, les associés de la société HOTEL T'FEÏLA, SA ont décidé de la dissolution anticipée de la société à compter de ce 01/06/2020 ce conformément aux articles 279 à 282 du code de commerce en vigueur en Mauritanie.

Ladite assemblée générale extraordinaire, conformément au code des obligations et des contrats en ses articles 997 à 1023 a désigné, Mr: Taleb Mohamed LEMRABOTT, expert comptable comme liquidateur.

Demeurant à l'immeuble Amara, deuxième étage, appartement 208, Tel: 22 31 49 53, email: tsomecompt@yahoo.fr

IV- ANNONCES

Par conséquent, tous les tiers créanciers et autres concernés sont invités à se manifester auprès de lui.

Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de l' HOTEL T'FEÏLA SA.

Pour mention et avis

Nouakchott, le 09/06/2020

AVIS DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
<p><i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</i></p> <p><i>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i></p>	<p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</p> <p><i>S'adresser à la Direction de l'Édition du Journal Officiel</i></p> <p>jo@primature.gov.mr</p> <p><i>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i></p>	<p><u>Abonnement : un an /</u></p> <p><i>Pour les sociétés..... 3000 N- UM</i></p> <p><i>Pour les Administrations 2000 N- UM</i></p> <p><i>Pour les personnes physiques 1000 N- UM</i></p> <p><i>Le prix d'une copie 50 N- UM</i></p>
Édité par la Direction de l'Édition du Journal Officiel		
PREMIER MINISTÈRE		